



3.b Règlement graphique modifié

3.b6 Meyenheim



LIMITES

—+—+—+— limite communale —+—+—+—
- - - - - limite de zone ou de secteur
- - - - - recul minimal des constructions

EMPLACEMENTS RESERVES

■ numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés ■

○ habitation existante soumise à prescriptions réglementaires

ELEMENTS DU PATRIMOINE
au titre de l'art. L. 151-19 du code de l'urbanisme

✦ calvaire ◊ borne ● chapelle ● grotte
✦ oratoire ▲ pigeonnier P porche ♦ puits

POUR INFORMATION

★ installation agricole icpe
■ installation agricole rsd
..... pipeline
○-○-○ gazoduc

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Les secteurs ou zones de petite emprise sont délimités par un trait plein.



MEYENHEIM Liste des emplacements réservés		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie de desserte de la zone UC entre la rue de la Corée et la rue de la Gare (Emprise 0,7 m)	Commune